COMMENT FAIRE GRÉVE SANS SE GRILLER ?

La grève est (encore) un droit constitutionnel, issu de plus de cents ans de luttes des travailleurs.

Ce droit est encadré par la loi mais avec des principes simples et peu contraignants qu'il vaut mieux connaître pour ne pas se faire griller.

La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. Pour être valable légalement, une grève doit seulement réunir les 4 conditions suivantes :

- Un **arrêt total du travail** (on ne peut pas seulement ralentir la production, encore moins la saboter). Mais la grève n'est pas limitée dans le temps (heures, jours, semaines...), il n'existe aucune durée minimum ni maximum et elle peut être répétée.

- Une **concertation des salariés, donc une volonté collective, celle de l'assemblée générale des travailleurs grévistes**. Il n'est pas nécessaire qu'une majorité des salariés se prononce en faveur de la grève ; même très minoritaire, une grève est toujours légalement possible. Il suffit d'être au moins deux ! L'assemblée générale des grévistes regroupe l'ensemble des travailleurs (qu'ils soient syndiqués ou pas) qui ont décidé ensemble d'arrêter le travail et qui s'accordent sur une ou des revendications. Ainsi l'intervention des syndicats dans l'organisation, le déclenchement ou la poursuite de la grève n'est ni obligatoire ni nécessaire. D'un point de vue légal l'assemblée générale des grévistes est tout à fait capable d'organiser seule et de mener la grève et les éventuelles négociations avec la direction.

- **Des revendications professionnelles** matérielles (revendications salariales, amélioration des conditions de travail ou défense de l'emploi par exemple) ou morales (cessation des pratiques de harcèlement,...). Les salariés ne sont pas tenus d'attendre le refus de leur employeur de satisfaire à leurs revendications pour entamer la grève.

- **Dans les entreprises privées, aucun préavis n'est obligatoire légalement.** Un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment. Légalement, les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis. La grève est licite (valide légalement) même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur. L'employeur doit cependant connaître les revendications professionnelles des salariés au moment du déclenchement de la grève. Concrètement, l'assemblée générale établie une liste de revendication en lien avec les conditions de travail, indique le jour et l'heure de début de la grève et transmet à l'heure indiquée dans la liste un document format papier au responsable hiérarchique en lui demandant de transmettre à la direction, sans oublier de lui demander de signer un accusé de remise en main propre. Ne pas indiquer de noms sur la liste, la signer de l'assemblée générale des grévistes.

Le salarié gréviste n'est pas tenu d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève. Aucun salarié ne peut être sanctionné, ni faire l'objet d'une discrimination (par exemple en matière d'augmentation de salaire) pour avoir fait grève. Tout licenciement motivé sur ce fondement est nul.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'infos :

contact@cnt-ait.info contact@cntaittoulouse.lautre.net

CNT AIT 7 Rue St Rémésy 31000 TOULOUSE

Anarchosyndicalisme Résistance populaire autonome

Pour approfondir, nous vous invitons à lire la brochure « technique de lutte » à télécharger en ligne : http://cnt-ait.info/2020/06/17/techniques-de-luttes/

ou nous contacter pour la recevoir au format imprimé

http://cnt-ait.info Facebook : @chats.noirs.turbulents Twitter : @CNTAIT

Imprimerie spéciale de l'éditeur ne pas jeter sur la voie publique